

**N° 259-2023 CC**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau GAZ par tubage, rue de l'Abbé Henrion à Longwy, par la société SADE- CGTH, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune au droit des travaux.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 Septembre au vendredi 15 Décembre 2023, le stationnement sera interdit du n°33 au n°45 B rue de l'Abbé Henrion, la circulation se fera sur chaussée rétrécie uniquement au niveau du 33 rue Abbé Henrion.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 22 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**